

15 MAI 2000

26266

S & W MARCEAU
SARL AU CAPITAL DE 50.000 F
Siège social : 47, Rue de Chaillot
75116 PARIS
RCS Paris B 414 818 930

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 FEVRIER 2000**

L'an deux mil, et le 16 Février, à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Monsieur Bertrand BODET,
propriétaire de 125 parts
ci 125 parts
- Monsieur Paul GRABLI,
propriétaire de 125 parts
ci 125 parts
- Monsieur John W. MOFFATT,
propriétaire de 125 parts
ci 125 parts
- Monsieur David M.W. DOWSE,
propriétaire de 125 parts
ci 125 parts

Total des parts présentes : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Bertrand BODET préside la séance en qualité de gérant associé .

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport du gérant,
- le texte des projets de résolutions proposées,
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1999;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

M

-
- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1999,
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999 et affectation des résultats,
 - Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et approbation de ces conventions s'il y a lieu,
 - Quitus à la gérance;
-

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

.....

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1999 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1999 lesquels font apparaître un bénéfice de 132.741 F.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 1999 de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur (83.353 F)
- Bénéfice de l'exercice..... 216.094 F
- 132.741 F

ainsi qu'il suit :

- Au report à nouveau 132.741 F

En outre, l'assemblée prend acte que, du fait du résultat de l'exercice les capitaux propres de la société se retrouvent reconstitués.


L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du premier exercice social précédent.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

.....

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Adin', written over a horizontal line.

1977 11 27